

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 20 OCTOBRE 2020

Le **20 octobre 2020**, à 19h00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni à TENCE (Salle Maria Bonnet), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

27 Présents : Jean-Michel EYRAUD, Christian OUILLON, Gilbert RUEL, Alain GUERIN, Franck ROYER, Philippe DIGONNET (a quitté la séance à 20h00, suppléant ne votera pas), Lucas ROCHER (a quitté la séance à 20h20), Frédéric ANDRE, Michel BERNON, Gilles CIBERT, Gilles JURY, François-Régis SABY, Jean-Pierre SANTY, Patricia SOUCHON, Bernard SOUVIGNET, Pierrick MARCON (suppléant ne votera pas), Angèle CROZET, André DEFAY, Michel MIRMAND, Michel RIBES, Anthony ROCHETTE, Séverine CHAPUIS, Romain FAURIE, Gérard NEBOIT, Maurice VALLA, Régis GRANGEON, Nadine RIOU.

Excusés : Olivier BROUSSARD, Romain PELISSIER, Jean-Marc FARGIER, Hervé BEL, Jean-Marie FOUTRY, Sandrine REYNAUD.

Absents : Kilpéric LOUCHE, David SALQUE-PRADIER, Olivier ALLEMAND, Sylvain CHANTRE, Julien MONTGRENIER.

Personnels administratifs présents à la réunion : BONNEFOY Aurélie, DODEMAN Myriam, SAGNOL André, YERLES VIVAT Violette.

Secrétaire de séance : André DEFAY

Délibération 2020 – 10 – 01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du compte-rendu de la séance du 6 août 2020.

Aucun élément nouveau n'est à apporter.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 6 août 2020.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 22 octobre 2020.

Envoyé en Préfecture le 22/10/2020, reçu en Préfecture le 22/10/2020, affiché le 22/10/2020
ID : 043-254300759-20201020-DE_10_01-DE

Délibération 2020 – 10 – 02

**AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHES TRANSPORT ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DU SICTOM**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que suite à la fermeture de l'ISDND au 31 décembre 2016, il est nécessaire depuis cette date de faire appel à un prestataire pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération du 6 août 2020, il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Cette consultation a été lancée le 18 août 2020 pour une remise des offres fixée au 22 septembre à 12H00.

Les marchés seront conclus pour une durée ferme d'un an, à compter de la date de notification.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 octobre 2020, à 17H00, et après examen des propositions pour les 2 lots, elle a retenu les offres des sociétés S.T.V. (Société de Transport VACHER) pour le lot 1, et ALTRIOM pour le lot 2.

Vu le code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2020,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le résultat de l'appel d'offres concernant le transport des ordures ménagères (lot 1), le traitement des ordures ménagères (lot 2) pour une durée de 1 an, tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations avec les sociétés :

- S.T.V. – ZA – 43 000 POLIGNAC pour le lot 1 : Transport des ordures ménagères avec un prix à la tonne transportée de 12.50 € HT, soit 13.75 € TTC,
- ALTRIOM – ZA – 43 000 POLIGNAC pour le lot 2 : Traitement des ordures ménagères avec un prix à la tonne traitée de 134.09 € HT, soit 147.40 € TTC.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 22 octobre 2020.

Envoyé en Préfecture le 22/10/2020, reçu en Préfecture le 22/10/2020, affiché le 22/10/2020
ID : 043-254300759-20201020-DE_10_02-DE

Délibération 2020-10-03

AUTORISATION DE SIGNATURE ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE *(Collectivités de moins de 30 agents CNRACL)*

Le Président expose :

- que l'établissement a, par la délibération du **26/02/2020** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de gestion a communiqué à l'établissement les résultats la concernant.
- que pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Sofaxis
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Régime du contrat :	capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recettes spécifique.

Article 3 :

Le Conseil syndical autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 22 octobre 2020.

Envoyé en Préfecture le 22/10/2020, reçu en Préfecture le 22/10/2020, affiché le 22/10/2020
ID : 043-254300759-20201020-DE_10_03-DE

**Délibération 2020-10-04
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
(POUR UN AGENT TITULAIRE)**

M. le Président, Jean-Michel EYRAUD rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président, Jean-Michel EYRAUD indique qu'il est nécessaire, pour l'organisation générale pérenne des services administratifs, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, filière administrative et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Président propose aux membres du Conseil Syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

DECIDE de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 21 octobre 2020 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	Rédacteur	1	35 h
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	35 h
Filière technique			
Agent maîtrise	Agent maîtrise principal	1	35 h
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	3	35 h
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	9	35 h
Adjoint technique	Adjoint technique	3	35 h

- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 22 octobre 2020

Envoyé en Préfecture le 22/10/2020, reçu en Préfecture le 22/10/2020, affiché le 22/10/2020
ID : 043-254300759-20201020-DE_10_04-DE

Délibération 2020-10-05
FIXATION DE TARIFS POUR LE REMPLACEMENT DE COLONNES DE TRI SELECTIF, BACS INDIVIDUELS ET SERRURES

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que des tarifs pour le remplacement de certains matériels (Colonnes de tri, bacs individuels et serrures) avaient été fixés par délibération en date du 27 avril 2016.

Compte-tenu de l'augmentation du prix des fournitures, il convient de réévaluer les tarifs votés en 2016.

La proposition ci-dessous est faite aux membres du Conseil Syndical :

- Prix des serrures : 30 €
- Prix des bacs :

VOLUME	SANS SERRURE	AVEC SERRURE
80 litres	35.00 €	65.00 €
140 litres	42.00 €	72.00 €
180 litres	45.00 €	75.00 €
240 litres	46.00 €	72.00 €
770 litres	136.00 €	166.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs pour le remplacement des équipements de la manière suivante :

- Le prix du changement de serrure est de 30 € TTC ;
- Le prix TTC des bacs individuels est de :

VOLUME	SANS SERRURE	AVEC SERRURE
80 litres	35.00 €	65.00 €
140 litres	42.00 €	72.00 €
180 litres	45.00 €	75.00 €
240 litres	46.00 €	72.00 €
770 litres	136.00 €	166.00 €

- Les prix de colonnes de tri restent inchangés, et sont les suivants :
 - 1 400.00 € TTC pour une colonne verre
 - 1 400.00 € TTC pour une colonne emballage
 - 1 300.00 € TTC pour une colonne papier.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 22 octobre 2020.

Envoyé en Préfecture le 22/10/2020, reçu en Préfecture le 22/10/2020, affiché le 22/10/2020
ID : 043-254300759-20201020-DE_10_05-DE

Délibération 2020-10-06
RENOUVELLEMENT CONTRATS
GROS ENTRETIEN REPARATION (GER) ET EXPLOITATION

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que les contrats de prestations pour le suivi et la maintenance de la station de traitement de lixiviats arrivent à leur terme.

Le contrat « Gros Entretien Renouvellement » (GER) de la station de traitement des lixiviats de l'ISDND arrive à échéance le 31/12/2020. Il convient de le renouveler pour la période d'un an. Ce contrat permet de maîtriser les coûts de maintenance de type GER et de garantir des délais courts d'intervention. Le coût du contrat GER est variable, et s'élève au minimum à 21 546 € HT/an.

Le contrat d'exploitation de la station de traitement des lixiviats arrive à échéance le 31/10/2020. Il convient de renouveler également ce contrat. Le coût du contrat d'exploitation est de 51 012.00 € HT/an.

Au vu des dates de fin de contrat, et compte-tenu de la connaissance technologique apportée par le prestataire actuel, une proposition financière est demandée au prestataire actuel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le renouvellement des contrats à venir,

AUTORISE le Président à négocier au mieux les nouveaux contrats,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec la société OVIVE.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 20 novembre 2020.

Envoyé en Préfecture le 20/11/2020, reçu en Préfecture le 20/11/2020, affiché le 20/11/2020

ID : 043-254300759-20201020-2020_2020_10_06-DE

Délibération 2020-10-07

ETUDE ET TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AU SIEGE DU SICTOM A LEYGAT

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire de réfléchir à la construction d'un bâtiment supplémentaire au siège du SICTOM.

Des véhicules de collecte sont régulièrement stationnés sur le parking, par manque de place à l'intérieur des garages déjà existants.

Les travaux consisteraient en la construction de 2 travées supplémentaires (2 travées de 5 mètres) + 1 espace de stockage (d'une largeur de 2.5 mètres).

La surface concernée par le projet est de 150 m2.

Le coût estimatif global du projet est de 140 250.00 € HT, soit 153 000 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux est de 127 500 € HT, soit 153 000 € TTC, et les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondent à 10 % du projet, soit un coût de 12 750.00 € HT, soit 15 300 € TTC.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 3 mois, sur l'année 2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet pour l'étude et la réalisation de travaux pour la construction d'un bâtiment supplémentaire au siège du SICTOM,

CHARGE Monsieur le Président de solliciter une aide maximum de 60%, dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2020), le coût des travaux s'élève à 140 250.00 HT.

APPROUVE le plan de financement pour un montant de dépense de 140 250.00 € HT dont une part de DETR possible de 20 à 60% ; le reste sera financé sur fonds propres. Les fonds nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 20 novembre 2020.

Envoyé en Préfecture le 20/11/2020, reçu en Préfecture le 20/11/2020, affiché le 20/11/2020

ID : 043-254300759-20201020-DE_2020_10_07-DE

Délibération 2020-10-08

ETUDE ET TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE VOIE GOUDRONNÉE POUR ACCÉDER A LA STATION DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE VILLEMARCHÉ

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire de réaliser une voie goudronnée pour accéder à la station de traitement des lixiviats sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villemarché, sur la Commune de TENCE.

Des véhicules doivent régulièrement descendre à la station (livraison de charbon actif...) ou au niveau des bassins de stockage de lixiviats (curage des boues).

La surface concernée par le projet est de 965 m2 de voie à goudronner.

Le premier devis définit un cout estimatif global du projet de 21 278.00 € HT, soit 25 533.60 € TTC. D'autres devis sont en cours de demande.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 1 semaine, sur l'année 2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de réalisation d'une voie goudronnée pour accéder à la station de traitement des lixiviats sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villemarché, sur la Commune de TENCE.

CHARGE Monsieur le Président de solliciter une aide maximum de 50 %, dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2020), le coût des travaux s'élève à 21 278.00 € HT.

APPROUVE le plan de financement pour un montant de dépense de 21 278.00 € HT dont une part de DETR possible de 20 à 50 %, le reste sera financé sur fonds propres. Les fonds nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Pour extrait conforme, le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au SICTOM et transmis à la Sous-Préfecture le 20/11/2020.

Envoyé en Préfecture le 20/11/2020, reçu en Préfecture le 20/11/2020, affiché le 20/11/2020
ID : 043-254300759-20201020-2020_10_08-DE

Le Secrétaire de séance,
André DEFAY



